



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

Effectif légal : 29

En exercice : 27

Présents : 19

Absents représentés : 8

Absents non représentés : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 27

Date de convocation : 24 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 24 février 2026

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 mars 2026

Délibération n° DEL.2026-03-25

Adhésion à l'association Cher Emploi Animation

Le 3 mars 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BAUDU Claire. BIESSE Thierry. CATON Samuel. CERVEAU Frédéric. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. GIRARD LEBRUN Sandra. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absents ayant donné un pouvoir : BROUSSE Franck à AILLOT Sonia. DUPLAIX Nathalie à BAUDOUIN Marie-Christine. GAUTRON Marina à MIGNON Brigitte. JORO Vincent à PRUDENT Didier. LEGER Pauline à DUR-TOMAS Chantal. MANIVERT Sonia à LEUILLER Patricia. MEGHERBI Djamel à CERVEAU Frédéric. MONDON Josiane à DESROCHES Gilles.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : LE PAVOUX Éric.

Rapporteur : Sandra GIRARD LEBRUN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation tous les ans, de la manifestation municipale « Faut qu'ça Germ' » organisée dans le cadre de la semaine du Printemps de l'Écologie,

Vu l'avis favorable de la commission générale réunie le 17 février 2026,

Considérant qu'il convient d'adhérer à l'association Cher Emploi Animation afin de bénéficier de leur prestation notamment pour la mise à disposition d'un intervenant pour l'organisation d'un atelier,

Le rapport de Sandra GIRARD LEBRUN entendu,

- **ADHÈRE** à l'association Cher Emploi Animation pour un montant de 10 Euros.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec ce dossier, notamment le bulletin d'adhésion, la convention à venir de mise à disposition de l'intervenant pour l'organisation de l'atelier « nature ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Éric LE PAVOUX



La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 5 mars 2026 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :
<https://www.saintgermaindupuy.fr>